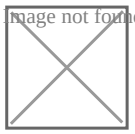

Conseils pour divorce amiable

Par **via_papagei**, le **10/09/2010** à **06:36**

Bonjour,

Actuellement mariés sous le régime classique et sans contrat de mariage, nous souhaiterions divorcer par consentements mutuels. Nous n'avons aucun désaccords ni conflit il n'y a juste plus aucun feeling entre nous.

Nous avons en commun un appartement avec le crédit qui s'y rattache.

Quelle est la procédure à respecter pour effectuer ce divorce et quel peu en être le coût (estimation car je sais que d'un avocat à l'autre cela peut varier).

Par avance merci de vos éclaircissement et éventuels conseils.

Par **Visiteur**, le **10/09/2010** à **11:16**

Bonjour,
perso à peine 800€ pour établir la convention de divorce... Pour le reste (crédit et autre) ça doit être mentionné sur ce document me semble t'il... Documents à fournir; extrait acte de naissance de tout le monde, photocopie livret de famille, fiches de paye si pension ou prestation compensatoire, et autre selon les cas je pense...? en fait vous allez chez votre avocat, vous lui expliquez votre cas, il rédige la convention (vous devez être d'accord sur tout !!), vous la lisez, la signez (après un peu de réflexion chez vous), il la fait suivre au tribunal qui vous convoque... c'est selon les endroits ! 2 mois, 3, 4,... vous passez devant le juge chacun son tour pour voir si vous êtes là de votre plein gré, puis tous les trois; vous et l'avocat, vous signez et quand vous sortez du tribunal... vous êtes divorcés !

Par **via_papagei**, le **10/09/2010** à **12:52**

Merci pour ces précisions, ça me rassure sur le coût et la simplicité. Si d'autre personne ont des conseils ou une expérience à relater, merci !

Par **Domil**, le **10/09/2010** à **13:30**

Attention, en voulant faire des économies à un moment, on peut se retrouver dans les pires ennuis un jour.

Vous avez un bien immobilier et un crédit, il faut régler leur sort. ça exige un notaire en plus. Impérativement, les ex-conjoints ne devront plus être liés au niveau du crédit (solder le crédit en vendant la maison par ex)

Par **Visiteur**, le **10/09/2010** à **19:41**

dans mon cas il n'y a pas de biens immobilier... Mais il faudra effectivement tout régler ! et en accord !! le moindre désaccord empêche le divorce par consentement mutuel... A ma connaissance c'est de toute façon le juge qui décide en dernier... mais en principe votre avocat devra vous le dire, il a un devoir de conseil.

Par **via_papagei**, le **11/09/2010** à **07:29**

Merci pour ces éclaircissement.

Quelqu'un sur ce forum pourrait me conseiller un avocat vosgien ou pouvant traiter avec nous sur les Vosges ?

Par avance merci.

Par **Visiteur**, le **11/09/2010** à **10:18**

dans un divorce à "l'amiable" le besoin d'un "bon" avocat est moins prépondérant que pour une séparation houleuse... et comme on dit "si la loi est ma même pour tous, pourquoi avoir un bon avocat...?" . Si je peux me permettre un conseil, préparez tout ça entre vous deux avant d'aller voir votre avocat; écrivez bien ce que chacun prend ou pas...

Par **Domil**, le **11/09/2010** à **19:26**

pas vraiment d'accord.
Certains s'aperçoivent un jour qu'ils se sont fait plumer dans un divorce amiable.
Non seulement il faut un bon avocat, mais surtout
- ne pas prendre l'avocat habituel de l'autre, ou un de ses amis, connaissances etc.
- le payer à deux, réellement.

Par **Visiteur**, le **12/10/2010** à **10:46**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

pour ma part je viens de signer la convention et la requête de divorce; 2000€ en tout... garde des enfants; du mineur uniquement, précisée, pension alimentaire en prenant en compte la fiscalité par rapport aux impots qui en découle... En fait officiellement je verse une pension que pour ma fille... Dans les faits mon fils majeur en profite aussi bien sur !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés